RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(TITRE VIII DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

SCI MURAT

Mars 2025 – Indice 02

SCI MURAT

UNITE DE RECYCLAGE DE MATELAS

Commune de :
La Cavalerie
Aveyron (12)

ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
Espace 193 – 193 rue Marcel Mérieux
69 007 Lyon
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43

PREAMBULE

La société SCI MURAT exploite depuis 2023 un entrepôt de stockage sur la commune de La Cavalerie (12), ZAC Millau Larzac.

L'exploitation de cet entrepôt a été initialement autorisée par arrêté préfectoral n° 12-2022-07-29-00002 en date du 29 juillet 2022.

Les installations sont actuellement classées sous le régime de l'**Enregistrement** au titre de la **rubrique 1510-2** (Entrepôts couverts).

Les installations sont partiellement louées par la société SCI MURAT à la société RETOURMAT.

La société RETOURMAT est spécialisée dans le recyclage de matelas par un processus de découpe visant à en extraire les composants afin de les commercialiser comme matières premières et/ou les revaloriser énergétiquement.

Les activités de la société RETOURMAT ont fait l'objet d'une déclaration (n° A-4-F9PTX0VB5) en novembre 2024 au titre de la **rubrique 2791-2** avec une quantité de matelas traités de **9,5 t/j**. Cette déclaration a été réalisée au nom de la société SCI MURAT, exploitant en titre de l'ensemble du site.

Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, la société RETOURMAT souhaite augmenter ses capacités de traitement à **50 t/j** par l'installation d'une seconde ligne de traitement de matelas.

Le projet de la société RETOURMAT, porté par la SCI MURAT, est en adéquation avec la volonté du législateur en matière d'**économie circulaire** et de **valorisation des déchets**.

De plus, l'implantation des installations dans un site existant est en accord avec l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) et permettra également de **dynamiser le territoire en termes d'activité et d'emplois**.

Cette modification entraînera un réaménagement de l'intérieur de la cellule de stockage n° 2 pour permettre l'installation de la seconde ligne de traitement.

Il est à noter que le projet d'augmentation des capacités de traitement de la société RETOURMAT ne viendra pas modifier ni les bâtiments existants ni l'emprise du site existant.

Le projet modificatif de la société SCI MURAT viendra modifier le classement ICPE des installations existantes, et notamment induira un basculement du régime général de l'enregistrement au régime général de l'autorisation.

Les installations de la société SCI MURAT deviendront classées sous le régime de l'**Autorisation** au titre de la **rubrique 2791-1** (Installation de traitement de déchets non dangereux).

Les installations de la société SCI MURAT resteront classées sous le régime de :

- L'**Enregistrement** au titre de la **rubrique 1510-2-b** (Entrepôts couverts) ;
- La **Déclaration** au titre de la **rubrique 2925-1** (Accumulateurs électriques) ;
- La **Déclaration avec contrôle périodique** au titre de la **rubrique 2910-A2** (Combustion).

Le Livre V Titre 1er du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « *à risques* » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier et les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ont inscrit le dispositif d'autorisation environnementale dans le Code de l'Environnement aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

L'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1er mars 2017. Cette autorisation environnementale s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) relevant du régime de l'autorisation. Cette procédure poursuit trois objectifs :

- Simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- Accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Les activités projetées par la société SCI MURAT étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, elles sont en conséquence soumises à autorisation environnementale.

A ce titre, le présent dossier concerne la **demande d'autorisation environnementale** d'exploiter **une unité de recyclage de matelas au sein de la plateforme logistique de la** société SCI MURAT, sur la commune de La Cavalerie (12).

A noter que les procédures d'autorisation ICPE et IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale.

Il se compose des éléments requis aux articles R. 181-12 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une notice d'incidences sur l'environnement (le projet étant soumis à examen au cas par cas) ;
- D'une notice exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- D'une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

Les installations de la société SCI MURAT ne feront pas l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Autorisation de défrichement ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement. Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme figure suivante conformément aux articles R181-16 et suivants du Code de l'Environnement.

En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal, à savoir les communes de La Cavalerie, Millau, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon. Ces communes se situent dans le département de l'Aveyron (12).

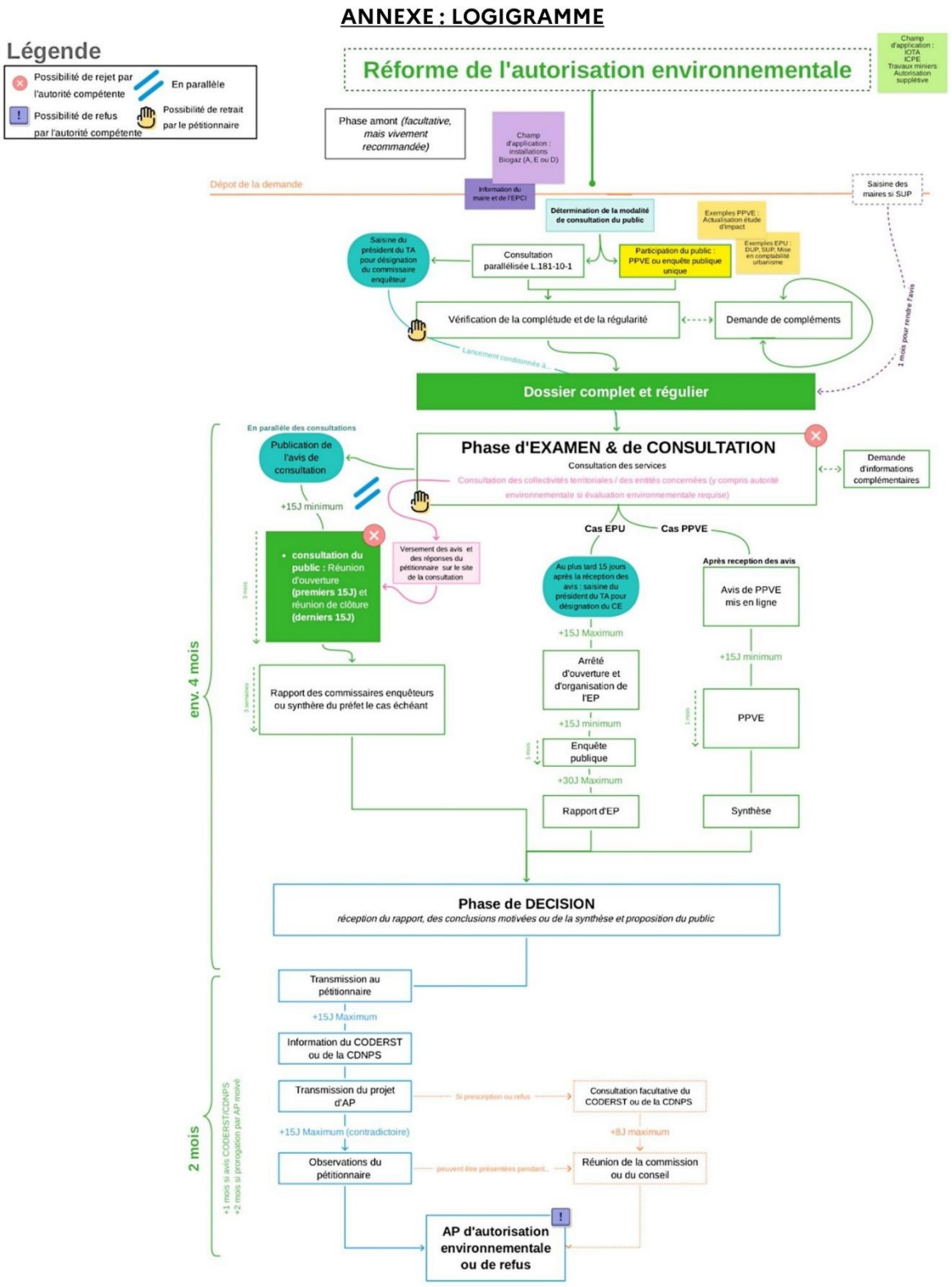

Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale

SOMMAIRE

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET 9

1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET 11

2 PRESENTATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES 15

2.1 Présentation générale du site 15

2.2 Présentation des activités de stockage (hors activités de traitement de déchets) 16

2.3 Présentation des activités de traitement de matelas 16

2.4 Installations annexes 17

3 HISTORIQUE DU SITE 18

4 PRESENTATION DU PROJET MODIFICATIF 20

4.1 Contexte du projet 20

4.2 Présentation des activités futures 20

4.3 Installations annexes 21

5 EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE 22

5.1 Effectifs et horaires de la société RETOURMAT 22

5.2 Effectifs et horaires des autres activités 22

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 23

1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES 24

1.1 Impact sur le site 24

1.2 Impact sur la qualité de l'air 24

1.3 Impacts sur le milieu aquatique 25

1.4 Impact sur les sols et les eaux souterraines 26

1.5 Impact sur la faune, la flore et les zones protégées 26

1.6 Impact sur le transport et la sécurité 26

1.7 Impact sur l'environnement sonore 28

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS 29

1 CARACTERISATION DES DANGERS ET DES ENJEUX 31

2 ANALYSE DES RISQUES.....31

3 MAITRISE DES RISQUES.....33

3.1 Principaux moyens de lutte contre l'incendie 33

3.2 Confinement des effluents accidentels.....33

3.3 Plan de défense incendie et exercice de défense contre l'incendie 34

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

Les installations de la société SCI MURAT sont situées rue de Normandie, sur la commune de La Cavalerie, dans le département de l'Aveyron (12).

Les terrains sont constitués de la parcelle cadastrale n° 138 de la section ZB d'une superficie d'environ 4,2 ha.

Un plan de situation et une vue aérienne du site sont présentés figures suivantes.

Le site est bordé par :

- Au Nord : des installations de la zone d'activités et la réserve incendie de la zone d'activités ;
- À l'Est : un parking pour les poids lourds, des installations de la zone d'activités, la RD809, des terrains agricoles et des habitations ;
- Au Sud : la rue de Normandie, des terrains naturels, des Etablissements Recevant du Public (station-service, supermarché), des habitations et l'autoroute A75 ;
- À l'Ouest : une entreprise dans le secteur des travaux publics/VRD, des terrains naturels et une zone de dépôt de matériaux.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 250 m au Sud-Est du site.

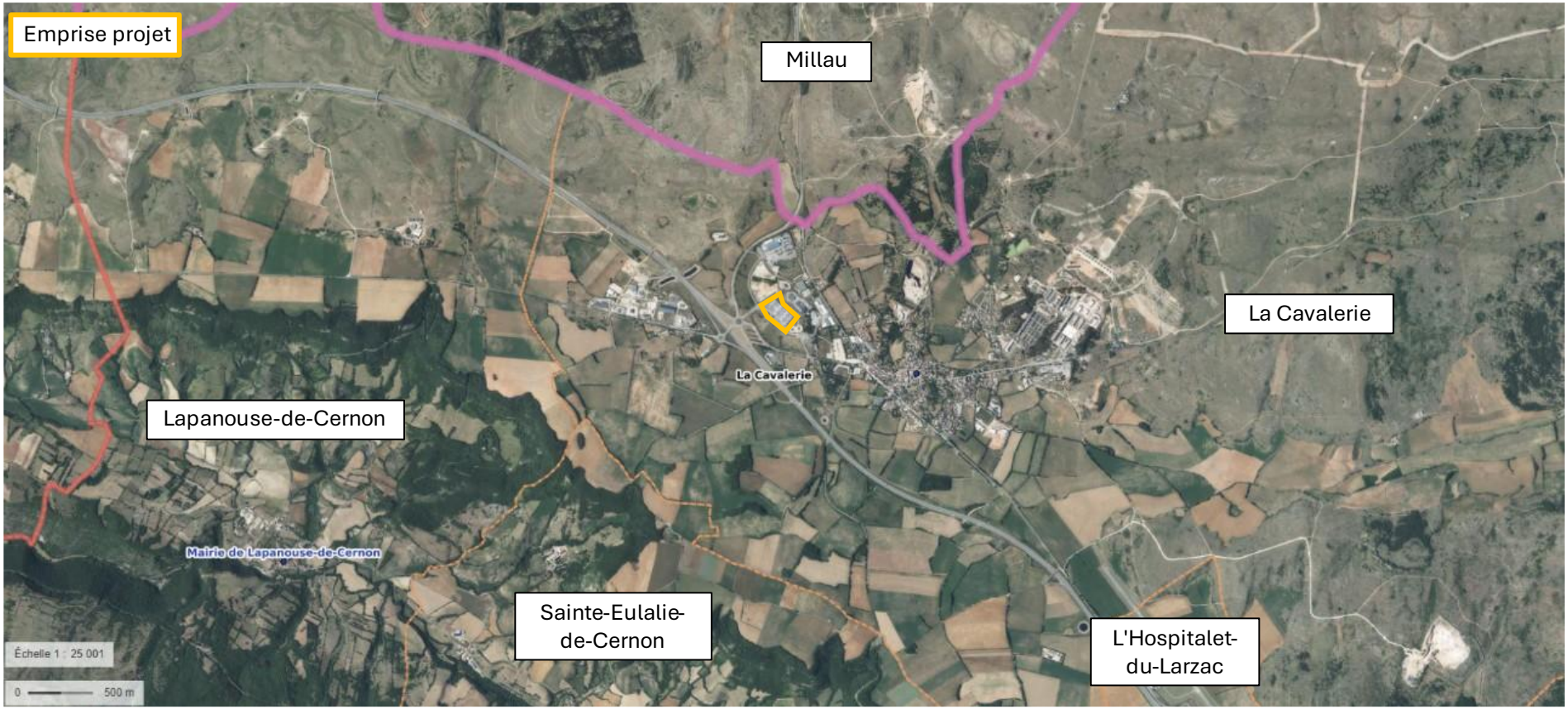

Figure 2 : Cartographie à l'échelle 1/25 000ème

Figure 3 : Vue aérienne du site du projet

Figure 4 : Vues du site

2 PRESENTATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.1 PRESENTATION GENERALE DU SITE

Figure 5 : Présentation du site existant

Les installations sont constituées :

- D'un bâtiment de stockage d'environ 18 000 m² composé de 3 cellules ;
- De bâtiments administratifs et locaux sociaux dont des bureaux en mezzanine de la cellule 1 ;
- De locaux techniques ;
- De parkings pour les véhicules légers ;
- De voiries ;
- D'espaces verts.

2.2 PRESENTATION DES ACTIVITES DE STOCKAGE (HORS ACTIVITES DE TRAITEMENT DE DECHETS)

Les installations existantes sont composées de 3 cellules de stockage d'une surface unitaire de 6 000 m².

Le volume de stockage global est d'environ 173 300 m^3.

Les installations de la société SCI MURAT relèvent de la **rubrique 1510-2b** (Entrepôt couverts) de la nomenclature des installations classées et sont classées sous le régime de l'**Enregistrement** (volume de l'entrepôt supérieur à 50 000 m^3 mais inférieur à 900 000 m^3).

2.3 PRESENTATION DES ACTIVITES DE TRAITEMENT DE MATELAS

La société SCI MURAT loue la cellule n° 2 à la société RETOURMAT exerçant son activité de recyclage de matelas.

Les installations exploitées spécifiquement par la société RETOURMAT comprennent les installations suivantes :

- Une zone de production comprenant :
  - 1 plancher de basculement ;
  - 1 tapis de lecture de triage des matelas ;
  - 1 chariot télescopique ;
  - Des machines de démontage automatisées ;
  - 1 élévateur de matelas ;
  - 1 convoyeur ;
  - 2 presses à balles équipées de fûts d'huile hydraulique, d'une capacité de 1 200 litres chacun ;
  - 1 machine composée de 2 scies de découpe des coutils de matelas ;
  - 1 rouleau de pelage composé de griffes pour s'accrocher au matelas lors de la découpe ;
  - Des ventilateurs hautes puissances pour extraire les poussières issues du processus de découpe ;
  - 1 tapis roulant ;
  - 1 pont bascule pour le pesage des camions ;
  - 1 dépoussiéreur à l'extérieur du bâtiment connecté au système d'aspiration des poussières.
- Une zone de stockage comprenant :
  - Une zone de stockage en vrac des matelas ;
  - Un conteneur de stockage de bois ;
  - Un conteneur de stockage de fer ;
  - Un conteneur de stockage de plastiques ;
  - Un conteneur de stockage de fraction résiduelle ;
  - Un conteneur de stockage de divers outils, huiles et graisses ;
  - Une zone de stockage des produits et des résidus.
- Des locaux sociaux et administratifs.

Figure 6 : Photographies des installations de traitement de matelas

Les matelas sont en provenance de centre ou d'entreprise de recyclage de déchets présents dans le Sud de la France (bassin méditerranéen de Toulouse à Nice).

Concernant les activités de la société RETOURMAT, les matelas sont destinés à être découpés pour en extraire des fractions de déchets qui sont par la suite valorisées.

Les activités de la société RETOURMAT **relèvent de la rubrique 2791** (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées actuellement sous le régime de la **Déclaration** (quantité inférieure à 10 t/j).

2.4 INSTALLATIONS ANNEXES

Les installations existantes de la société SCI MURAT disposent des installations annexes suivantes :

- **Installation de combustion** (chaudière au gaz naturel) relevant de la **rubrique 2910-A2** (Combustion) de la nomenclature des installations classées sous le régime de la **Déclaration avec Contrôle périodique** ;
- **Installations de recharge des batteries** des chariots élévateurs relevant de la **rubrique 2925-1**(Ateliers de charge) de la nomenclature des installations classées sous le régime de la **Déclaration** ;
- **Groupe motopompe** pour le système d'extinction automatique d'incendie ne relevant pas de la réglementation des installations classées ;
- **Installations de production d'énergie photovoltaïque** ;
- **Installations d'équipements climatiques** ne relevant pas de la réglementation des installations classées ;
- **Installations électriques**.

3 HISTORIQUE DU SITE

Historiquement, les installations existantes étaient exploitées par la société SCI MURAT appartenant à la société CAPRO.

La société CAPRO a réalisé une déclaration initiale pour l'exploitation partielle de l'entrepôt le 23 juin 2016. Cette même société a présenté une demande d'enregistrement le 28 juin 2017 et complétée le 30 juillet 2018 pour l'exploitation de l'installation existante. Cette demande d'enregistrement n'a pas abouti.

Le 23 juin 2022, la société SCI MAPPLE devient la nouvelle exploitante partielle de l'entrepôt.

Le 28 juin 2022, une demande de poursuite de la procédure d'enregistrement (déposée initialement par la société CAPRO) est déposée cette fois-ci par la société SCI MAPLE. Cette demande a été complétée le 7 juillet 2022 et à l'issue de l'instruction de ce dossier, un arrêté préfectoral d'enregistrement n°12-2022-07-29-00002 en date du 29 juillet 2022 a été délivré.

L'installation a été autorisée au titre des rubriques listées au tableau suivant.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³.	Volume de l'entrepôt : 173 300 m³	E
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.	613,4 kW	D

2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens du point L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW La puissance thermique nominale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément sur le site. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue. On entend par «biomasse», au sens de la rubrique 2910 : a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ; b) Les déchets ci-après : i) Déchets végétaux agricoles et forestiers ; iv) Déchets de liège ; v) Déchets de bois, a l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogènes ou des métaux lourds a la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.	1,35 MW	DC

Régime : E (enregistrement), DC (Déclaration Contrôlée), D (déclaration).

Le 5 juin 2023, la société SCI MURAT devient le nouvel exploitant de l'entrepôt.

Depuis septembre 2024, la société SCI MURAT loue une cellule de l'entrepôt à la société RETOURMAT.

Les activités réalisées par la société RETOURMAT ont fait l'objet d'une déclaration initiale (n° A-4-F9PTX0VB5) au titre de la rubrique 2791-2 (Installation de traitement de déchets non dangereux) en novembre 2024. Il est à noter que cette déclaration initiale est portée par la société SCI MURAT, exploitant en titre de l'ensemble du site.

Les éléments en lien avec cette déclaration initiale sont joints en Annexe 2 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale

4 PRESENTATION DU PROJET MODIFICATIF

4.1 CONTEXTE DU PROJET

La société RETOURMATRAS est originaire des Pays-Bas. Après son implantation en Angleterre et en Belgique, la société RETOURMATRAS décide de créer une entité juridique en France dans le but de s'étendre sur le territoire français : la société RETOURMAT.

La société RETOURMAT s'est implantée en 2024 sur le site de la SCI MURAT à La Cavalerie (12), à la frontière entre l'Occitanie et l'Aveyron, un emplacement stratégique qui permet d'atteindre plus d'une vingtaine de centres de tris situés dans le Sud de la France.

La société RETOURMAT est locataire d'une des cellules du site de la société SCI MURAT.

La société RETOURMAT est une société qui recycle les matelas usés par découpe pour en extraire les différents composants, afin de les commercialiser comme matières premières et/ou les revaloriser énergétiquement.

Pour traiter les matelas, une chaîne de traitement est mise en œuvre, accompagnée de l'expertise de la société RETOURMATRAS, qui elle exploite déjà 4 installations aux Pays-Bas depuis 2010 avec une capacité de traitement annuelle de 1,5 million de matelas.

Actuellement, les capacités de traitement de la société RETOURMAT sont de 9,5 t/j. La société RETOURMAT projette une augmentation de ses capacités de traitement jusqu'à 50 t/j afin de répondre à la demande croissante de ses clients (éco-organismes).

A terme, de par cette augmentation des capacités de production de la société RETOURMAT, les installations du site de la société SCI MURAT deviendront soumises à **Autorisation** au titre de la **rubrique 2791-1** (Installations de traitement de déchets non dangereux).

Les installations de la société SCI MURAT resteront toutefois classées sous le régime de :

- L'**Enregistrement** au titre de la **rubrique 1510-2-b** (Entrepôts couverts) ;
- La **Déclaration** au titre de la **rubrique 2925-1** (Accumulateurs électriques) ;
- La **Déclaration avec contrôle périodique** au titre de la **rubrique 2910-A2** (Combustion).

4.2 PRESENTATION DES ACTIVITES FUTURES

La société RETOURMAT projette d'installer une deuxième ligne de traitement des matelas identique à celle présentée au chapitre 2.3 page 16.

Cette nouvelle ligne permettra à la société RETOURMAT d'augmenter ses capacités de traitement de matelas jusqu'à 50 t/j maximum.

L'ensemble des activités de la société RETOURMAT (opérations de traitement, entreposage des matelas entrants, entreposage des fractions sortantes) sera réalisée au sein de la cellule de stockage n° 2. Une première approche de l'implantation de la nouvelle ligne de traitement est présentée ligure suivante.

Le projet n'induit aucune modification des conditions d'exploitations des cellules 1 et 3.

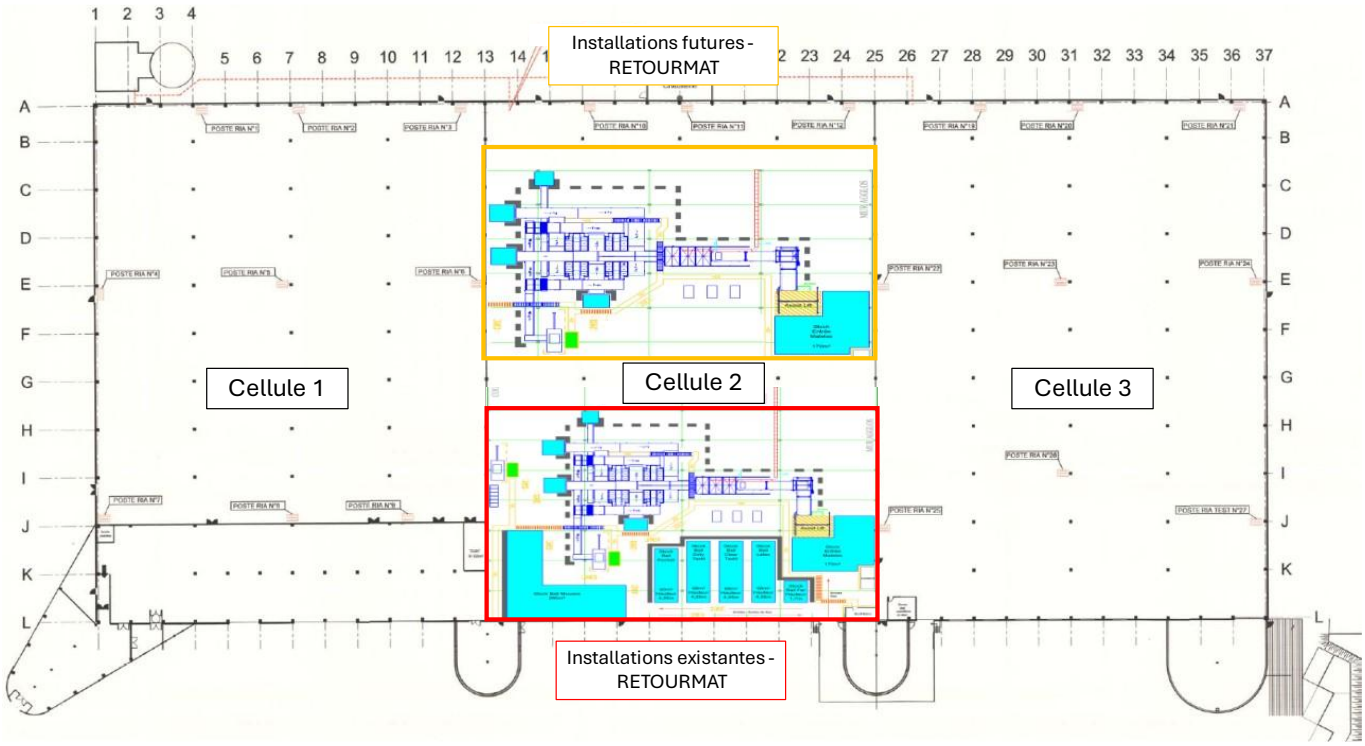

Figure 7 : Localisation (première approche) des installations de traitement de matelas

L'augmentation des capacités de traitement ne sera synonyme d'une augmentation notable de la quantité de déchets, en tant que déchets entrants et sortants, susceptible d'être présente dans les installations. Notamment, la société RETOURMAT mettra en œuvre une rotation plus importante des réceptions et expéditions à raison de 10 poids lourds par jour supplémentaires par rapport à la situation existante.

Ainsi, la quantité de matelas (à traiter) susceptible d'être présente au sein des installations sera de 50 tonnes (à raison de 1 000 m^3 de matelas pour une masse volumique de 50 kg/m^3). Ainsi, les installations n'abriteront que la quantité de matelas nécessaire pour une journée de production (livraisons quotidiennes).

La quantité de fractions de déchets (après traitement) susceptible d'être présente au sein des installations sera de 270 tonnes, pour un volume d'environ 3 200 m^3. Des expéditions de ces fractions seront prévues 2 à 3 fois par semaine.

Au global, la cellule de stockage n° 2, abritant les activités de la société RETOURMAT, pourra abriter environ 4 200 m^3 de déchets combustibles (matelas, plastiques expansés ou non, bois, textiles, etc.).

Les installations de traitement existantes et futures relèvent de la **rubrique 2791-1** (Traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'**Autorisation** (quantité supérieure à 10 t/j).

4.3 INSTALLATIONS ANNEXES

Le projet d'augmentation des capacités de traitement n'aura aucun impact sur les installations annexes présentées au chapitre 2.4 page 17.

5 EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE

5.1 EFFECTIFS ET HORAIRES DE LA SOCIETE RETOURMAT

La société RETOURMAT envisage à terme un effectif de 60 salariés.

Les horaires de fonctionnement de la société RETOURMAT sont de 7h00 à 22h45.

5.2 EFFECTIFS ET HORAIRES DES AUTRES ACTIVITES

Les horaires de fonctionnement de la société TECNOGLOBE sont de 7h30 à 18h.

L'effectif du site est d'environ 6 personnes.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

1 SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

1.1 IMPACT SUR LE SITE

Le projet d'augmentation des capacités de traitement prendra place à l'intérieur du bâtiment existant de la société SCI MURAT.

Le projet ne prévoit pas de travaux de démolition ou de construction.

1.2 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

1.2.1 Caractérisation des rejets

La pollution de l'air liée à l'activité du site sera essentiellement due aux activités suivantes :

- Rejet des gaz de combustion de la chaufferie existante ;
- Emission des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site ;
- Emission de poussières générées lors de la découpe des matelas.

1.2.2 Mesures de réduction de l'impact sur la qualité de l'air

L'opération de découpe automatique des matelas est réalisée dans une cabine fermée dotée d'un système d'aspiration et de filtration. Ce dernier est composé de gaines reliées au système d'aspiration et de filtration localisé à l'extérieur du bâtiment.

Les poussières sont ainsi collectées et stockées dans un big-bag avant d'être évacuées en tant que déchets.

Il est à noter que ce système d'aspiration et de filtration est dimensionné pour permettre la mise en œuvre de la deuxième ligne de traitement.

Ce système dispose d'une capacité d'aspiration de 22 000 m^3/h, alimentée par 3 moteurs électriques d'une puissance nominale de 7,5 kW. L'émission de poussières résiduelles est estimée à moins de 0,1 mg/m^3.

La filtration des poussières est assurée par un média non-tissé de polyester composé d'un matelas de fibres liées thermiquement.

En considérant ce système, les poussières de textiles issues des activités de découpe de matelas ne sont pas ni rejetées à l'intérieur du bâtiment ni à l'atmosphère.

L'utilisation du gaz naturel comme combustible permet de réduire considérablement les émissions d'oxydes de soufre et de poussières par rapport à une alimentation au fioul.

Des mesures de réduction de la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère seront mises en place par la société SCI MURAT (vitesse limitée, campagnes de sensibilisation auprès du personnel, mise à l'arrêt des camions pendant les opérations de chargement/déchargement, covoiturage, etc.).

1.3 IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE

1.3.1 Prélèvement et affections

L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau communal d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement n'est effectué dans le milieu naturel.

Actuellement, l'eau potable est utilisée pour :

- Le fonctionnement des sanitaires ;
- La défense incendie.

L'augmentation des capacités de traitement n'aura pas d'impact sur les consommations en eau dans la mesure où le process de traitement ne contiendra pas d'activité consommatrice d'eau (absence de lavage des matelas).

Toutefois, en considérant l'augmentation des effectifs au sein des installations, une augmentation de la consommation en eau potable pour les besoins sanitaires est à prendre en compte.

Ainsi, la consommation en eau du site sera d'environ 250 m^3 par an à raison de 50 litres/personne/jour.

Des mesures pour limiter la consommation en eau potable sont mises en place dans le cadre du projet de la société SCI MURAT (économiseurs d'eau, détecteurs de présence sous les robinets des sanitaires, etc.).

1.3.2 Gestion des eaux pluviales

Il est à noter que le présent projet d'augmentation des capacités de traitement ne viendra pas remettre en question les modalités de gestion des eaux pluviales actuelles dans la mesure où aucune nouvelle surface ne sera imperméabilisée.

Modalités de gestion des eaux pluviales validées dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement de 2022 :

Les eaux pluviales de toiture, exemptes de pollution, sont collectées via un réseau unitaire et sont rejetées dans le bassin/réserve incendie de la ZAC d'un volume de 600 m^3 au Nord du site.

En cas de trop plein au niveau du bassin/réserve incendie de la ZAC, les eaux sont redirigées vers les terrains de la SCI MURAT afin d'y être infiltrées dans les noues d'infiltration à l'Ouest du site.

Les eaux pluviales de voiries du site recueillies sur les aires imperméabilisées du site (voiries, aires de manœuvre, parkings PL) sont collectées gravitairement au niveau des quais camions.

Les eaux pluviales sont ensuite collectées dans 2 regards puis relevées par une pompe de relevage à débit régulé avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la ZAC, conformément au cahier des charges de la zone.

Ces eaux sont, par la suite, dirigées vers les 2 bassins de décantation/infiltration de la ZAC. Ce fonctionnement est présenté figure ci-dessous.

Il est à noter que les eaux pluviales de voiries du site de la société SCI MURAT ne sont pas prétraitées avant rejet vers les bassins de la ZAC et le réseau d'eaux pluviales collectif.

1.4 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Le projet de la société SCI MURAT ne sera pas source de rejet dans les sols en fonctionnement normal.

La société SCI MURAT mettra en œuvre des mesures permettant de limiter le risque de pollution des sols et des eaux souterraines, notamment :

- Les zones à risques de pollution (stockages et manutention de produits) seront imperméabilisées ;
- Les zones de stockage de produits seront disposées sur rétention ;
- Les effluents en cas de sinistre ou déversement accidentel seront collectés et confinés dans les quais ;
- Les eaux usées sanitaires seront rejetées vers le réseau d'assainissement collectif.

1.5 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES ZONES PROTEGEES

Sans objet.

Le projet d'augmentation des capacités de traitement sera réalisé à l'intérieur de l'entrepôt existant. Le projet n'entraînera pas de modification de l'emprise actuelle du site de la société SCI MURAT.

Les espaces verts du site sont régulièrement entretenus (tontes, débroussaillages, etc.).

Les potentialités d'accueil de la faune et la flore patrimoniale sont donc réduites.

1.6 IMPACT SUR LE TRANSPORT ET LA SECURITE

Les installations de la société SCI MURAT sont desservies par la rue de Normandie qui est adaptée à la circulation des poids lourds.

Pour la réception et l'expédition des marchandises/produits, les poids lourds devront parcourir moins de 1 km depuis la sortie n° 47 de l'autoroute A75 jusqu'au site de la société SCI MURAT.

L'itinéraire qui sera emprunté par les poids lourds ne traversera pas de zones habitées.

Figure 8 : Itinéraire PL pour la réception et l'expédition

Des mesures pour limiter les effets liés au transport et à la sécurité sont mises en place dans le cadre du projet de la société SCI MURAT (abaissement de la vitesse sur site, entretien des voiries, sens de circulation, etc.).

1.7 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les principales sources de bruit issues des activités de la société SCI MURAT seront dues :

- A l'exutoires de rejets atmosphériques : cheminée de la chaufferie ;
- Au système d'aspiration des poussières ;
- A la circulation des véhicules sur le site ;
- Aux opérations de chargement/déchargement ;
- Aux exutoires de ventilation des locaux.

Les Zones à Emergences Réglementées les plus proches du dépoussiéreur sont composées des bureaux des installations voisines à environ 80 m au Nord-Est des installations de la société SCI MURAT.

Il est à noter que les installations de la société SCI MURAT disposent d'obstacles naturels à la dispersion des émissions sonores, à savoir une paroi rocheuse d'une hauteur d'environ 5 m et d'un merlon d'une hauteur d'environ 4 m.

Le projet d'augmentation des capacités de traitement, caractérisé par la mise en œuvre d'une seconde ligne de traitement, n'entraînera pas une augmentation des nuisances acoustiques dans la mesure où les futures installations seront implantées dans le bâtiment existant.

La société SCI MURAT fera réaliser des mesures de bruit dans les 6 mois après la mise en service de la seconde ligne de production.

RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE DE DANGERS

1 CARACTERISATION DES DANGERS ET DES ENJEUX

Les activités de stockage de matières combustibles seront les principales sources de danger au niveau du site.

Les autres installations pouvant être sources de dangers sont les suivantes :

- **Installations de traitement des matelas. Elles présentent un risque d'incendie ;**
- **Installations de charge des batteries** des chariots élévateurs. Elles présentent un risque de formation d'atmosphère explosive dû à l'émission potentielle d'hydrogène lors de la charge des batteries des chariots élévateurs ;
- **Système d'aspiration des poussières et de filtration des poussières.** Il présente un risque d'explosion et d'incendie ;
- **Installations de combustion**. Elles présentent un risque d'explosion et d'incendie par l'utilisation du gaz naturel comme combustible ;
- **Installations de production de froid**. Elles présentent un risque de projection du fait des réseaux de fluide sous pression associés et un risque d'explosion ;
- **Installations électriques**. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie ;
- **Installations de production d'énergie photovoltaïques** (panneaux photovoltaïques en toiture, local onduleur). Elles présentent également un risque d'électrocution et de département d'incendie.

2 ANALYSE DES RISQUES

Il est à noter que le dossier de demande d'enregistrement initial présentait une évaluation des effets thermiques en cas d'incendie des cellules de stockage. Le nouveau classement au titre de la rubrique 2791-1 (Traitement de déchets non dangereux) n'impose pas de contrainte en lien avec la réalisation d'une telle évaluation.

La société SCI MURAT a fait le choix de présenter une étude de modélisation des effets thermiques en cas d'incendie des installations de la société RETOURMAT pour la complétude de l'étude de dangers et les besoins de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale.

Les résultats de la modélisation en lien avec l'activité de traitement de déchets non dangereux est présente Figure suivante.

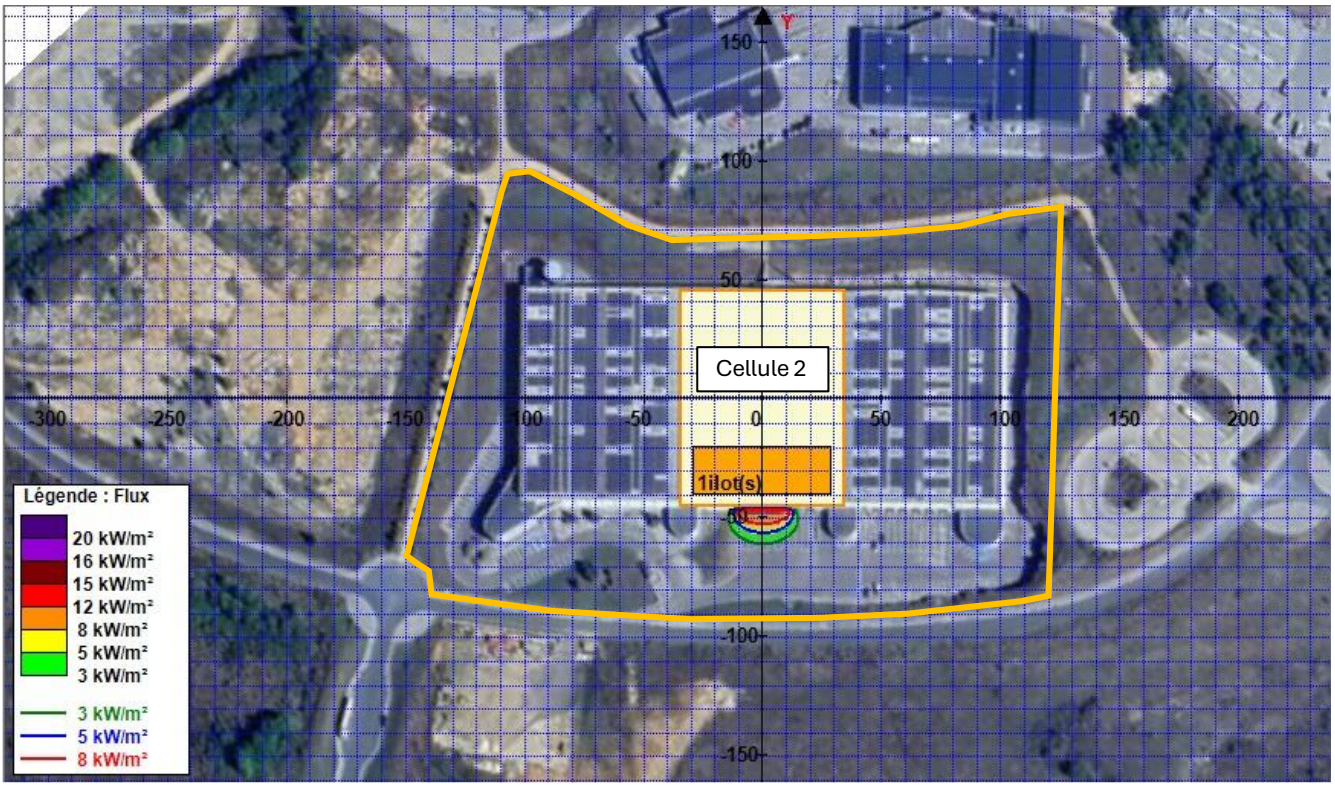

Figure 9 : Résultats modélisation de la zone de stockage des fractions de déchets

L'ensemble des effets thermiques restent à l'intérieur des limites de site et ne présentent pas de risque pour les tiers.

Des incendie dans le secteur de la gestion des déchets se sont déjà produits. Cependant, des mesures correctives réduisant significativement leur probabilité sont désormais mises en œuvre par l'application de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie (rubrique 2791). Un rapport de conformité du projet à cet arrêté est notamment présenté en Annexe 3 du présent dossier.

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, aucun scénario à risque élevé n'a été identifié.

Également, l'analyse préliminaire des risques ne met pas en évidence de scénario d'accident dont les effets peuvent avoir potentiellement des impacts au-delà des limites d'exploitation du site, sans pour autant atteindre des zones avec une occupation humaine permanente au sens de l'arrêté du 11 avril 2017.

Une analyse détaillée des risques et une évaluation des conséquences de scénarios n'ont donc pas été réalisées dans le cadre de la présente étude de dangers.

3 MAITRISE DES RISQUES

3.1 PRINCIPAUX MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les installations sont dotées des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- D'un système d'extinction automatique d'incendie (la détection incendie sera assurée par ce système) ;
- D'un système de détection linéaire de fumées supplémentaire ;
- D'écrans de cantonnement et d'exutoires de désenfumage en toiture ;
- De Robinets d'Incendie Armés (RIA) ;
- D'extincteurs répartis sur le site.

Des exutoires à commande automatique et manuelle feront partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus par la société SCI MURAT permettront de répondre aux risques d'incendie identifiés dans le cadre de l'analyse des risques.

3.2 CONFINEMENT DES EFFLUENTS ACCIDENTELS

Conformément au dossier de demande d'enregistrement de 2022, le volume d'eaux à confiner en cas d'incendie s'élevait à environ 1 260 m^3.

Il est à noter que les calculs du volume de confinement des eaux d'extinction incendie requis établi en application du règlement D9A ont été mis à jour pour la cellule de stockage n° 2, en considérant l'activité de traitement de déchets non dangereux. Les calculs sont présentés en Annexe 4.

Le volume de confinement des eaux d'extinction incendie est estimé à environ **1 080 m^3**.

Conformément au dossier de demande d'enregistrement de 2022, et en considérant l'aménagement des prescriptions du point 11 de l'arrêté du 11 avril 2017, les eaux d'extinction incendie sont collectées par le réseau d'eaux pluviales de voiries au droit des quais. L'arrêt manuel de la pompe de relevage des eaux pluviales permet le confinement des eaux d'extinction incendie au droit des quais des poids lourds.

Le volume de confinement disponible est d'environ 1 320 m^3.

Les dispositifs de confinement permettent de confiner la totalité des eaux d'extinction incendie dans les ouvrages de confinement internes à la société SCI MURAT et ainsi d'éviter tout risque de pollution par les eaux d'extinction incendie.

3.3 PLAN DE DEFENSE INCENDIE ET EXERCICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La société SCI MURAT tient à jour son Plan de Défense contre l'Incendie (PDI).

Le PDI comprend au minimum :

- Les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ;
- L'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- Les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ;
- Les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;
- Le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;
- Le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ;
- Le plan d'implantation des moyens automatiques de protection contre l'incendie avec une description sommaire de leur fonctionnement opérationnel et leur attestation de conformité ;
- Les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité et l'état des matières stockées prévu par l'article 49 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé sont tenus à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler ;
- La justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- Le cas échéant, la localisation des petits îlots et les déchets qu'ils sont susceptibles de contenir ;
- Le cas échéant, la localisation des zones de stockage temporaire et des zones d'immersion.

La société SCI MURAT mettra à jour son Plan de Défense contre l'Incendie (PDI) en considérant les nouvelles installations de traitement de déchets non dangereux de la société RETOURMAT.

Le PDI sera transmis aux services d'incendie et de secours.